

Réf. : PM/15020200

Lausanne, le 25 mai 2016

**Procédure de consultation – Révision partielle de la loi fédérale (LIDE) et de l'ordonnance (OIDE) sur le numéro d'identification des entreprises**

Monsieur le Conseiller fédéral,

Le Conseil d'Etat à l'honneur de vous adresser sa prise de position en réponse à la consultation citée en exergue.

La participation de la Suisse à la mise en œuvre d'un système mondial d'identification des acteurs des marchés financiers de même que le contrôle des risques de certaines transactions financières ainsi que l'amélioration de la qualité générale et de l'exactitude des données financières voulues par le G20 nécessitent une adaptation de la législation suisse. Le Conseil d'Etat soutient dès lors le projet de révision partielle de la loi fédérale (LIDE) et de l'ordonnance (OIDE) sur le numéro d'identification des entreprises.

Nous demandons toutefois quelques modifications de terminologie. D'une part, la mention « au minimum » prévue à l'art. 10c, al. 2, LIDE doit être supprimée afin de renforcer le fait que les montants facturés doivent servir uniquement à la couverture des frais, la réalisation de bénéfices étant prohibée. D'autre part, nous requérons qu'il soit précisé aux art. 3, al. 1, let. g et 10a LIDE que les entités concernées par un LEI sont celles qui sont susceptibles d'être « contreparties à une transaction financière » et de remplacer le terme « filiale » par l'expression « véhicule d'investissement » (« Investitionsvehikel ») résultant d'une erreur de traduction et étendant le champ d'application à toute entité active dans le domaine des transactions financières.

En vous remerciant d'avoir donné la possibilité au Conseil d'Etat vaudois de s'exprimer sur cet objet, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'expression de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT

LE CHANCELIER



Pierre-Yves Maillard

Vincent Grandjean

**Copies**

- OAE
- SG-DECS